

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

Arrêté du 18 juin 2014 modifiant l'arrêté du 31 juillet 2013 fixant les conditions de formation des personnels régis par les conventions collectives nationales des organismes de sécurité sociale en application du 2° de l'article R. 123-9 du code de la sécurité sociale

NOR : AFSS1414598A

La ministre des affaires sociales et de la santé,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article R. 123-9 ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2013 fixant les conditions de formation des personnels régis par les conventions collectives nationales des organismes de sécurité sociale en application du 2° de l'article R. 123-9 du code de la sécurité sociale,

Arrête :

Art. 1^{er}. – L'arrêté du 31 juillet 2013 susvisé est ainsi modifié :

I. – Le VI de l'article 3 est supprimé.

II. – Après le premier alinéa de l'article 4, il est inséré un deuxième alinéa ainsi rédigé :

« Elle arrête les listes des candidats admis au titre du premier alinéa de l'article 1^{er} et au titre du 1° de l'article 2. »

III. – A l'article 5, il est ajouté un dernier alinéa ainsi rédigé :

« La liste des admis à suivre le cycle de formation ou sa mention comptable, suite aux épreuves classantes ou à une admission directe, est fixée par le directeur. Elle est affichée dans les locaux de l'école et publiée sur son site internet. »

Art. 2. – Le directeur de la sécurité sociale au ministère des affaires sociales et de la santé est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 18 juin 2014.

Pour la ministre et par délégation :

Par empêchement
du directeur de la sécurité sociale :

*Le chef de service,
adjoint au directeur
de la sécurité sociale,*

F. GODINEAU